

224C1626
FR0000079659-OP022-R05

16 septembre 2024

Dépôt d'un projet d'offre publique alternative de retrait visant les actions de la société.

COMPAGNIE DU CAMBODGE
(Euronext Paris)

- 1- Le 13 septembre 2024, Natixis et Société Générale, agissant pour le compte de la société Bolloré SE, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société COMPAGNIE DU CAMBODGE en application de l'article 236-3 du règlement général.

A ce jour, Bolloré SE détient, directement et indirectement, seul ou de concert, 555 428 actions COMPAGNIE DU CAMBODGE représentant autant de droits de vote, soit 99,23% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Préalablement à l'ouverture de l'offre publique de retrait envisagée, il est prévu que, sous réserve notamment de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de COMPAGNIE DU CAMBODGE convoquée pour le 21 octobre 2024, (i) la valeur nominale des actions composant le capital social de COMPAGNIE DU CAMBODGE serait divisée par 100, (ii) COMPAGNIE DU CAMBODGE absorbe la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard (« VG ») selon une parité, postérieurement à la division du nominal, de 110 actions COMPAGNIE DU CAMBODGE pour 1 action VG, soit l'émission de 4 735 390 actions COMPAGNIE DU CAMBODGE nouvelles, ce qui aurait pour effet de porter le capital de COMPAGNIE DU CAMBODGE de 559 735 actions (à ce jour) à 60 708 890 actions.

Au résultat de ces opérations, Bolloré SE détiendrait, directement et indirectement, seul ou de concert, à l'ouverture de l'offre publique envisagée, 60 025 740 actions COMPAGNIE DU CAMBODGE représentant autant de droits de vote, soit 98,87% du capital et des droits de vote de cette société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions COMPAGNIE DU CAMBODGE qu'il ne détient pas directement et indirectement, seul ou de concert, soit, à l'ouverture de l'offre envisagée, 690 070 actions³ COMPAGNIE DU CAMBODGE représentant autant de droits de vote, soit 1,14% du capital et des droits de vote de cette société², aux conditions financières suivantes :

- **93 €** par action COMPAGNIE DU CAMBODGE apportée (la branche « numéraire ») ; ou

¹ Sur la base d'un capital composé de 559 735 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 60 708 890 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et au résultats des opérations préalables à l'ouverture de l'offre.

³ En ce compris les actions détenues par Bolloré Participations SE, qui a indiqué son intention de participer à l'offre. Les 6 920 actions de la société détenues par Bolloré Participations SE à l'issue des opérations préalables font par conséquent partie des actions visées par l'offre.

- **4,07** actions Universal Music Group N.V. (« UMG »)⁴ remises pour **1** action COMPAGNIE DU CAMBODGE apportée (la branche « titres »).

Il est précisé qu'aucune des branches de l'offre n'est plafonnée et que les actionnaires de COMPAGNIE DU CAMBODGE pourront apporter tout ou partie de leurs actions soit à la branche en numéraire soit à la branche en titres, soit en les répartissant entre la branche en numéraire et la branche en titres.

Il est précisé que l'initiateur, qui remplit d'ores et déjà les conditions de détention relatives au retrait obligatoire, a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait si les conditions requises demeurent réunies, en application des articles 237-1 à 237-3 du règlement général, moyennant une indemnisation exclusivement en numéraire égale au prix d'offre de 93 € par action COMPAGNIE DU CAMBODGE non apportée à l'offre publique de retrait, nette de tout frais.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société COMPAGNIE DU CAMBODGE sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 3° du règlement général).

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

⁴ Société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Amsterdam sous le code ISIN NL00150001Y2.